Préavis municipal No 03/2019 arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Au Conseil Communal de Sullens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission s'est réunie avec la Municipalité le lundi 23 septembre 2019 dans la salle du Conseil.

En présence de la municipalité, elle a reçu toutes les explications de Monsieur le Syndic Christian Gozel. Il a répondu à toutes nos questions et nous le remercions pour sa disponibilité.

Un accord canton-communes a été passé en décembre 2018 par lequel la part communale au financement de L'AVASAD sera transféré au canton en 2020. Pour ce faire le canton va augmenter son coefficient d'impôt de 1.5 point. Le mécanisme de bascule n'est pas automatique, il n'empêche pas les communes d'adapter leur coefficient d'impôt différemment en fonction de leurs besoins.

Il est à noter que selon l'annonce du Conseil d'État d'octobre 2018 le coefficient cantonal actuel de 154,5 points sera bien porté à 156 pour 2020 mais se stabilisera à 155 pour les trois années suivantes.

Afin de maintenir l'équilibre pour le contribuable, la Municipalité propose de diminuer l'impôt communal de 1,5 points.

Au vu des derniers exercices comptables, des projets en cours et à venir l'équilibre financier de la commune n'est pas en danger. L'arrêté d'imposition peut être revu chaque année en cas de changement important.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances invite les membres du Conseil à accepter le préavis 03/2019 tel que proposé.

Pour la commission des finances :

rapporteur

Badan Alain Dayen Frank Dubauloz Eric

Edgar Evelyne Vullioud Yannick